



CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE
Institution de Prévoyance Sociale régie par la loi N° 99-476 du
2 août 1999 et par le décret N° 2000-487 du 12 Juillet 2000

ck **COMMUNIQUE**

A L'ATTENTION DES ASSURES SOCIAUX

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) informe l'ensemble des retraité(e)s, victimes d'accident du travail et maladie professionnelle, et leurs ayants droit, bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou d'une rente, que l'opération annuelle de contrôle de leur existence physique se déroulera **du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026**.

I. PIÈCES EN COURS DE VALIDITÉ À FOURNIR

➤ Assuré (es) / Conjoint(s) survivants

- La photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) / la carte de séjour / la carte de résident / la carte CNAM / le passeport / la carte consulaire ;
- Le certificat de vie datant au moins du 1^{er} septembre 2026, portant obligatoirement le numéro CNPS salarié, le numéro bénéficiaire (s'il y a lieu), ainsi que l'adresse téléphonique et/ou électronique ;
- Pour la bonification, le certificat de vie et d'entretien des enfants de moins de 18 ans, ou un certificat de vie pour les enfants de 18 à moins de 21 ans ;
- Le certificat de non-remariage datant au moins du 1^{er} septembre 2026, uniquement pour les conjoint(e)s survivants ;
- L'attestation de résidence fiscale pour les assurés dont la pension est supérieure à 320 000 FCFA et qui sont ressortissants d'un pays ayant une convention de non-imposition avec la Côte d'Ivoire, uniquement pour les non-résidents.

➤ Orphelins

- La photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) / la carte de séjour / la carte de résident / la carte CNAM / le passeport / la carte consulaire du tuteur légal ;
- Le certificat de vie du tuteur légal ;
- Le certificat de vie et d'entretien des orphelins de moins de 18 ans ;
- Le certificat de vie pour les enfants de 18 ans à moins de 21 ans.



CNPS

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

Institution de Prévoyance Sociale régie par la loi N° 99-476 du
2 août 1999 et par le décret N° 2000-487 du 12 Juillet 2000

II. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PIÈCES POUR LES RÉSIDENTS EN CÔTE D'IVOIRE

- Le dépôt desdites pièces se fera physiquement au sein de l'agence CNPS la plus proche ;
- En cas d'impossibilité de se présenter aux guichets d'une agence CNPS pour raisons de santé, le (la) bénéficiaire est prié(e) d'en informer par tout moyen l'institution, qui procédera à une visite à domicile.

III. MODALITÉS DE TRANSMISSION POUR LES NON-RÉSIDENTS

- Par voie électronique à **apex.info@cnps.ci** en mentionnant en objet « certificat de vie 2026 et le matricule CNPS de l'assuré », suivi de l'envoi physique des copies originales à l'adresse **01 BP 317 ABIDJAN 01** ;
- Les certificats de vie doivent être établis dans les ambassades et/ou consulats de Côte d'Ivoire des villes qui en disposent.

Fait à Abidjan, le **14 AOÛT 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL